



**PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 25 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq janvier à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Virginie GRIVAULT, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Peggy POTIER

ABSENTS EXCUSES

Sophie FRANÇOIS a donné pouvoir à Delphine AUDOUIN
Sandrine GOURDIEN a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jean-Claude CHAUVEAU
Denis AMBROIS a donné pouvoir à Peggy POTIER

EXCUSEE

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	23
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération :
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :

Le procès-verbal du 30 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Peggy POTIER comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Présentation et actions de la coordination jeunesse par Grégory ETHIOUX du Centre Social Cantonal Roland CHARRIER

N° 2019 – I – 1 - ANJOU CŒUR DE VILLE – CONVENTION ALTER PUBLIC

Annule et remplace la délibération n° 2018-VI-5 du 21/09/2018 – erreur matérielle

La collectivité est partie prenante du dispositif Anjou Cœur de Ville qui est entré dans sa seconde phase, tendant à définir les objectifs alloués au cœur de ville, les moyens à y consacrer et les immeubles devant faire l'objet d'une attention particulière de la part de la collectivité.

Dans ce cadre, des acquisitions foncières, anticipées ou non, peuvent se présenter à la collectivité qui ne possède pas forcément les moyens financiers de répondre par l'affirmative à toutes les opportunités.

Le dispositif Anjou Cœur de Ville offre la possibilité de conventionner avec Alter Public, afin que cette dernière soit le porteur financier des acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention proposée
- **PRESENTE** à l'assemblée délibérante toutes sollicitations émises par Alter Public avant toute prise de décision
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2019 – I – 2 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SECTEUR "SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT" - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Il est présenté au conseil municipal les orientations du PADD :

Suite à la prise de compétence "PLU" en décembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération "Saumur Loire Développement" a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur les 32 communes qui constituaient son territoire avec comme objectif de définir les conditions d'un développement équilibré du territoire.

Il a été décidé, suite à la fusion-extension en janvier 2017, de continuer la procédure d'élaboration du PLUi sur le secteur initial, le Douessin ayant achevé son projet, le Gennois et le Longuéen ayant lancé leurs procédures également poursuivies par la Communauté d'agglomération "Saumur Val de Loire".

Élément constitutif du PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble des communes concernées. C'est un document simple et concis, donnant une

information claire aux habitants sur le projet territorial. Il n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement (ZAC, lotissements). C'est le PLUi qui traduira réglementairement les orientations du PADD pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent être débattues au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Dans les quatre mois qui suivent ce débat, les conseils municipaux des 32 communes sont appelés à en débattre également.

A l'issue des débats, chaque commune pourra opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de constructions, installations et opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan, dans l'attente de l'approbation du PLUi.

Le projet présenté est issu des enjeux identifiés en phase de diagnostic et de la vision prospective portée par les élus locaux. Il répond aux besoins et enjeux de notre territoire et s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : Le développement du potentiel économique.

La diversification de l'activité économique et l'amélioration de la desserte du territoire sont des leviers essentiels pour conforter le rôle de capitale touristique du Val de Loire. La reprise des friches urbaines et l'exploitation des cavités du territoire, contribueront à la préservation de l'activité agricole et sylvicole, ressource économique importante.

- Axe 2 : Renforcer la centralité du pôle saumurois.

Le projet traduit la volonté d'atteindre une croissance annuelle de + 0,5 % jusqu'en 2030. Cette augmentation représente 3255 logements à produire, dont près de 44% seront réalisés dans l'enveloppe urbaine actuelle. Afin de maintenir l'organisation hiérarchique des pôles du territoire, et ainsi affirmer le rôle moteur du Pôle Saumurois, les constructions nouvelles en extension urbaine seront réparties de la manière suivante : 50% sur le Pôle Saumurois (env. 46 ha en extension), 16% sur les pôles d'équilibre Allonnes et Montreuil-Bellay (env. 17ha en extension), 34% sur les communes de proximité. L'attractivité résidentielle du territoire dépendra d'une adaptation de l'offre à la demande et sera conditionnée par le développement économique.

- Axe 3 : Valoriser les ressources locales dans un environnement riche et sensible.

La richesse du territoire repose sur son patrimoine naturel et vernaculaire. C'est pourquoi des mesures de protection et de préservation seront édictées, tout en permettant le déploiement du tourisme vert, qui vise à valoriser cette richesse locale. La prise en compte des risques liés aux cavités, inondations et nuisances de l'activité humaine est indispensable pour protéger les personnes et les biens. L'AVAP et les PPR Inondations et Coteaux compléteront ce cadre réglementaire.

La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

1- Orientations habitat et urbanisme

- Nécessité d'harmonisation de la politique de l'offre tarifaire d'urbanisation entre les communes. La demande devra s'adapter à l'offre.
- Nécessité de reconcentrer le bâti pour préserver les terres agricoles
- Développer et maintenir la proximité des réseaux pour rationaliser les coûts.

2- Orientations économiques

- Zone industrielle de Méron très peu citée dans le document. Quelle volonté politique de dynamiser cette zone ?
- Nécessité de définir des zones réservées au commerce.

3 – Orientations équipements

- Améliorer les modes de transport et mettre en avant l'intention d'établir des liens entre la gare et les territoires
- Elargir à tout public la politique des transports collectifs.
- Reformuler l'article encourageant la création d'espaces de garderie ou crèches notamment sur un éventuel règlement écrit.

DIT que cette délibération prend acte de la tenue au sein du conseil municipal du débat sur le Projet d'aménagement et de Développement Durables.

N° 2019 – I – 3 - FINANCES LOCALES - COMMANDE PUBLIQUE - RESTAURATION SCOLAIRE – Collège Calypso – Convention tarif – Avenant n° 4

Pour le service de restauration scolaire, la ville a conclu des conventions avec :

- le Conseil Départemental pour les conditions de fourniture des repas
- le collège Calypso pour la définition du tarif unitaire du repas fourni aux restaurants scolaires municipaux.

Pour disposer d'une base fixe, la convention avec le collège prévoit que le prix du repas facturé à la commune est égal à 67 % du prix du repas facturé par le collège à ses demi-pensionnaires. En application de cette convention, le collège informe que le montant unitaire passera de 2.22 € en 2017 à 2.26 € en 2018 pour un élève et 5.55 € pour 2017 à 5.60 € en 2018 pour les commensaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND NOTE** du prix de fourniture d'un repas pour l'année 2018 soit 2.26 € pour un élève et 5.60 € pour les commensaux,
- **AUTORISE** la signature de l'avenant correspondant,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – I – 4 - FINANCES LOCALES - COMMANDE PUBLIQUE - RESTAURATION SCOLAIRE – Collège Calypso – Convention tarif – Avenant n° 5

Pour le service de restauration scolaire, la ville a conclu des conventions avec :

- le Conseil Départemental pour les conditions de fourniture des repas
- le collège Calypso pour la définition du tarif unitaire du repas fourni aux restaurants scolaires municipaux.

Pour disposer d'une base fixe, la convention avec le collège prévoit que le prix du repas facturé à la commune est égal à 67 % du prix du repas facturé par le collège à ses demi-pensionnaires. En application de cette convention, le collège informe que le montant unitaire passera de 2.26 € en 2018 à 2.32 € en 2019 pour un élève et 5.60€ en 2018 à 5.70 € en 2019 pour les commensaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND NOTE** du prix de fourniture d'un repas pour l'année 2019 soit 2.32 € pour un élève et 5.70 € pour les commensaux,
- **AUTORISE** la signature de l'avenant correspondant,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – I – 5 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Lycée Agricole Edgard Pisani

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la ville au lycée agricole E. Pisani à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération les modalités d'évolution des tarifs définies par la convention initiale, un avenant est signé chaque année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées,
- **VALIDE** la convention applicable du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans
- **APPLIQUE** les tarifs suivants :

- Grande salle supérieure à 800 m² : 8.70 € / H
- Gardiennage : 6.06 € / H
- Dojo (petite salle ou salle spécialisée) : 5.25 € / H
- Installations extérieures : 10.11 € / H

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – I – 6 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Maison Familiale Rurale La Rousselière

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la ville à la M.F.R. à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Cette mise à disposition s'effectue désormais dans le même cadre que le lycée E PISANI à savoir par le biais d'une convention tripartite avec le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées,
- **VALIDE la convention** applicable du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans
- **APPLIQUE** les tarifs suivants :
 - Grande salle supérieure à 800 m² : 8.70 € / H
 - Gardiennage : 6.06 € / H
 - Dojo (petite salle ou salle spécialisée) : 5.25 € / H
 - Installations extérieures : 10.11 € / H

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – I – 7 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Collège Calypso

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la ville au collège Calypso à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération l'évolution des tarifs, un avenant est signé annuellement pour réviser la convention d'utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées,
- **VALIDE l'avenant n° 23** à la convention signée le 20 janvier 2000 avec le Collège Calypso applicable du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
- **APPLIQUE** les tarifs suivants :
 - Grande salle supérieure à 800 m² : 8.70 € / H
 - Gardiennage : 6.06 € / H
 - Dojo : 5.25 € / H
 - Installations extérieures : 10.01 € / H

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – I – 8 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRATS

Les services administratifs sont équipés de différents logiciels informatiques dont les contrats sont conclus pour une année.

Considérant que le contrat liant la collectivité à la société ARPEGE, prestataire en matière d'état civil (maintenance), est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

Considérant que le contrat liant la collectivité à la société ARPEGE, prestataire en matière d'état civil (logiciel IBEMOL) est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

Considérant que le contrat liant la collectivité à la société ADIC, prestataire en matière de recensement militaire (maintenance) arrive à son terme le 31 mars 2019.

Considérant que le contrat liant la collectivité à la société COSOLUCE, prestataire en matière de facturation « cantines scolaires » est arrivé à son terme le 31 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE

- le contrat avec la société ARPEGE, pour deux ans , au coût de 778.31€ ht (tarif révisable chaque année)
- le contrat avec la société ARPEGE, pour deux ans au coût de 20.60€ ht (tarif révisable chaque année)
- le contrat avec la société ADIC, pour deux ans , au coût de 90.00 € ht. (tarif révisable chaque année)
- le contrat avec la société COSOLUCE, pour deux ans, au coût de 602.02€ ht (tarif révisable chaque année)

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – I – 9 - FINANCES - REPAS DES AINES – PARTICIPATION FINANCIERE - ACCOMPAGNANT

La commune offre chaque année un repas aux aînés (personnes ayant plus de 75 ans l'année du repas ou les atteignant dans cette même année, et domiciliées sur la commune).

Les personnes assistant à ce repas et ne répondant pas aux conditions sus visées s'acquittent d'une participation.

Le prix d'achat d'un repas est réévalué chaque année, la participation demandée n'a pas augmenté depuis 2016 (28.50€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas à 30,50 €

- **DIT** que cette participation sera acquittée par tout convive ne répondant pas aux critères suivants : être âgé de plus de 75 ans l'année du repas, ou les atteignant dans cette même année, et domiciliées sur la commune:

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – I – 10 - FINANCES - MAISON DE SANTE – CONVENTION D'ENGAGEMENT

La réflexion sur la maison de santé se poursuit et se rapproche de la phase opérationnelle. Ainsi, une nouvelle rencontre a eu lieu avec le cabinet LEXCAP et les professionnels pour affiner le contrat d'engagement : implication de nos professionnels, gestion du bâtiment, gestion interne par les professionnels...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le modèle de contrat d'engagement présenté

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer les contrats avec les professionnels souhaitant s'engager dans le projet

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – I – 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE – RUE DES LAURIERS – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

La commune a définitivement acquis le bien cadastré BI 235, situé rue des Lauriers, qu'elle loue à M. BERVILLE par le biais d'une convention d'occupation précaire dont le terme était le 31 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire présentée au bénéfice de M. BERVILLE Jean-François mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Montant de la location annuelle : 1 500 €
- Durée : du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – I – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

La collectivité loue par conventions d'occupation précaire des parcelles communales à l'EARL DES VILLIERS.

Il est proposé la conclusion des conventions suivantes :

- Le renouvellement de la location à l'EARL DES VILLIERS pour la période 2018/2019 de la parcelle communale cadastrée YO n° 290 d'une superficie de 27 a 80 ca, située aux Prés de la Gaudine,

Le montant de la convention est indexé sur l'indice du coût des fermages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation présentée visée ci-dessus, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – I – 13 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Christophe LE BRUN a été recruté le 14 janvier 2019 en remplacement du poste du directeur général des services.

M. LE BRUN est recruté dans le cadre d'emploi d'ingénieur par voie de mutation. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs et de créer le poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, cinq oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU) et une abstention (André D'ACUNTO

- **ADOPTÉ** les modifications suivantes du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessous;

	Ajout	
Services administratifs	Ingénieur	1

N° 2019 – I – 14 - FINANCES – VIREMENT DE CREDIT

L'article L 1612-11 du C.G.C.T. stipule que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2184	166	MOBILIER URBAIN - DIVERS	850,00				
020		Dépenses imprévues	- 850,00		021	Virt du fonctionnement	
TOTAL			-	TOTAL			-

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 545,00			
023	Virt à l'investissement				
022 - Dépenses imprévues		- 1 545,00	777	Subvention transférée	
TOTAL			TOTAL		
			-		

N° 2019 – I – 15 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
MOREAU Odette 71 avenue Duret 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 71 avenue Duret section BH 375 d'une superficie de 161m ²
CALMET Philippe 8 rue Jean Luc Rapado 49250 CHENEHUTTES TRES CUNAUT	Immeuble non bâti sis : Rue des Plantes Section AS 562 et AS 564 respectivement d'une superficie de 32m ² et 6m ²
CONSORTS NOYALET MARTIN 15 bis Avenue Ronce 78500 SARTROUVILLE	Immeuble bâti sis : 73 rue du Buffet Section BI 180 d'une superficie de 275m ²
GODIN Jacqueline Rue des Maronniers 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 129 rue des Moulins à vent Section AS 549 d'une superficie de 1282m ²

CHOUTEAU Françoise 204 rue Jean Jaures 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 204 rue Jean Jaures Section BK 240 d'une superficie de 413m ²
QUERU Serge et BRICE Catherine 312 rue de Coulon 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 312 rue de Coulon Section BL 306 d'une superficie de 823m ²
COULON Henri 273 rue du Puit Abri 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 273 rue du Puit Abri Section H 1363 d'une superficie de 1641m ²
BUTET Christian et FRESNEAU Maryline Asniere 492602 EPIEDS	Immeuble bâti sis : 264 rue des Collèges Section BM 724 d'une superficie de 604m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2019 – I – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PRES DE L'ENFER - projet de « Contrat Nature » - Engagement auprès du Parc naturel régional

La Région Pays de la Loire possède un dispositif permettant la mise en œuvre d'un programme d'intervention sur le thème de la Trame Verte et Bleue dénommé « Contrat Nature ». Le PNR Loire-Anjou-Touraine propose de conforter les continuités écologiques dans le bassin versant du Thouet et ainsi, faire suite aux précédents Contrat Nature 2013-2014, 2015-2017 et 2017-2019. Au titre des prés de l'enfer, la commune de Montreuil-Bellay est susceptible d'être associée au projet. Le partenariat et le programme d'actions pourraient s'étaler entre 2019 et 2021.

Vu le dispositif « Contrat Nature » mis en place par la Région Pays de la Loire,

Considérant qu'en application de la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, les territoires relevant d'un périmètre SCOT constituent une cible privilégiée,

Considérant la volonté du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine d'être structure relais unique des projets de son territoire en qualité d'Assistant à Maîtres d'Ouvrage,

Considérant que le bassin versant du Thouet est un secteur stratégique pour le renforcement des continuités écologiques humides,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe sur l'inscription de Montreuil-Bellay à cette action de Contrat Nature permettant ainsi au PNR Loire-Anjou-Touraine de travailler sur le secteur d'intervention (Prés de l'Enfer).
- **DIT** que le conseil municipal se positionnera après l'acquisition des parcelles lorsque qu'un programme d'actions pour les années 2019-2021 aura été défini et que les coûts seront connus.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout

document relatif à cette opération.

N° 2019 – I – 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - DEPANNAGE

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	n°	Montant de la dépense TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Suite dépannage, remplacement de la lanterne 392, rue des vignes	EP215-18-179	620,62 €	75 %	465,47 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – I – 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACTE ADMINISTRATIF – BORNAGE – Régularisation

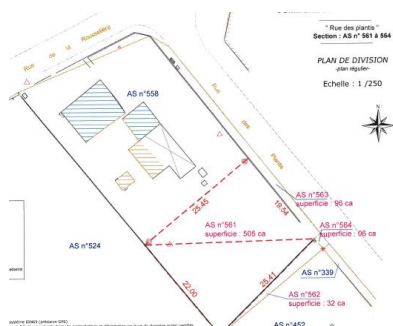
(Annule et remplace la délibération n° 2018-V-5 du 20 juin 2018)

Vu la délibération n° 2018-V-5 en date du 20 juin 2018 relative à la régulation de bornage.

Il est précisé que lors de la délibération n°2018-V-5 du 20 juin 2018, le conseil municipal avait approuvé la signature des actes administratifs relatifs au bornage des parcelles concernées.

Or, à la demande du Cabinet Branly-Lacaze, cette délibération doit comprendre des informations complémentaires non précisées dans la délibération initiale.

Pour rappel, à l'occasion de la liquidation d'une succession, une division parcellaire a été commandée par les héritiers à un géomètre expert de Saumur. Après transport de celui-ci sur place et récolement des différents documents en sa possession, il s'avère que les limites physiques sur le terrain des domaines privé et publique sont éloignées de ce qu'elles devraient être : le domaine public déborde sur le domaine privé.



Il est proposé de régulariser cette situation en sollicitant l'élaboration d'un nouveau document de bornage et en établissant des actes administratifs visant à acquérir les trottoirs correspondants aux parcelles.

Les parcelles concernées sont :

- AS 563 située rue des Plantis d'une superficie de 96 m².
- AS 564 située rue des Plantis d'une superficie de 06 m²
- AS 339 située rue des Plantis d'une superficie de 160 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de ces parcelles AS 563, AS 564 et AS 339, chacune à l'euro symbolique, avec la prise en compte des frais d'actes par la Ville de Montreuil-Bellay.
- **AUTORISE** la signature des actes authentiques portant sur la régularisation parcellaire des terrains cadastrés AS 563, AS 564 et AS 339,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2019 – I – 1 - ANJOU CŒUR DE VILLE – CONVENTION ALTER PUBLIC

Annule et remplace la délibération n° 2018-VI-5 du 21/09/2018 – erreur matérielle

N° 2019 – I – 2 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU SECTEUR "SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT" - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

N° 2019 – I – 3 - FINANCES LOCALES - COMMANDE PUBLIQUE - RESTAURATION SCOLAIRE – Collège Calypso – Convention tarif – Avenant n° 4

N° 2019 – I – 4 - FINANCES LOCALES - COMMANDE PUBLIQUE - RESTAURATION SCOLAIRE – Collège Calypso – Convention tarif – Avenant n° 5

N° 2019 – I – 5 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Lycée Agricole Edgard Pisani

N° 2019 – I – 6 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Maison Familiale Rurale La Rousselière

N° 2019 – I – 7 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Collège Calypso

N° 2019 – I – 8 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRATS

N° 2019 – I – 9 - FINANCES - REPAS DES AINÉS – PARTICIPATION FINANCIERE - ACCOMPAGNANT

N° 2019 – I – 10 - FINANCES - MAISON DE SANTE – CONVENTION D'ENGAGEMENT

N° 2019 – I – 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE – RUE DES LAURIERS – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

N° 2019 – I – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

N° 2019 – I – 13 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

N° 2019 – I – 14 - FINANCES – VIREMENT DE CREDIT

N° 2019 – I – 15 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2019 – I – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PRES DE L'ENFER - projet de « Contrat Nature » - Engagement auprès du Parc naturel régional

N° 2019 – I – 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEM - DEPANNAGE

N° 2019 – I – 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE ADMINISTRATIF – BORNAGE – Régularisation

(Annule et remplace la délibération n° 2018-V-5 du 20 juin 2018)

La séance est levée à 21H.

Peggy POTIER
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

